



COMpte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2014

Le quinze Septembre deux mille quatorze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Fabrice **MICHELET** Maire, Mme Sylvie **MAGNAIN** Adjoint, M. Joël **PROUST** Adjoint, Mme Nicole **BETTAN** Adjoint, M. Rodolphe **FOURRÉ** Adjoint M. Arthur **JONES**, Mme Jacqueline **LORET**, M. Christian **GRIPPON**, M. Patrick **COIRAUT**, Mme Sylvie **COUTEAU**, M. Stéphane **VASLIN**, Mme Séverine **BERLAND**, Mme Stéphanie **ROBERT**, Monsieur Guillaume **GENDRAUX**, M. Jacques **FLANDROIS**, M. Patrick **PETIT**, Mme Peggy **AUGUSTIN**

ETAIENT ABSENTS : Mme Jany **ROUSSEAU**, Mme Périne **DEVINCK** et qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à Mme Nicole BETTAN et Monsieur Jacques FLANDROIS. Mme Sylvie MAGNAIN donne pouvoir à Monsieur Fabrice MICHELET pendant son absence, de 20 heures 30 à 21 heures 45.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Guillaume GENDRAUX

Monsieur le Maire accueille l'assemblée puis le Conseil Municipal délibère comme suit après avoir adopté le compte rendu de la séance du 21 Juillet 2014 :

INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS CHOIX DU FOURNISSEUR et DU LIEU D'IMPLANTATION

Madame Sylvie Magnain responsable de la commission « Animation de la ville » qui avait travaillé sur ce projet, rappelle la définition du besoin qui a permis à la commission « Finances » d'établir un cahier des charges. La prestation comprend la fourniture du panneau simple face, du mât, l'installation, la mise en service et la formation aux agents.

Madame Magnain donne le résultat de la consultation qui a été menée et communique la proposition de la commission « Finances » qui a analysé les 3 offres reçues, en vertu des critères de sélection ainsi définis : Prix d'achat : 35% - Valeur technique : 50 % - Prix de la maintenance et des frais mensuels : 15%.

Il est précisé que les fournisseurs avaient obligation de venir sur site pour apprécier le besoin et les attentes de la collectivité, avant de faire une offre.

Après discussion, le Conseil Municipal

- à la majorité des voix (11), décide d'implanter ce panneau d'information sur le côté ouest des Halles, Place Cail, les 8 autres élus ayant opté pour une implantation à côté du panneau installé devant l'Hôtel des Voyageurs.
- à l'unanimité, entérine la proposition de la commission et retient ainsi l'offre de LUMIPLAN dont les caractéristiques sont les suivantes :

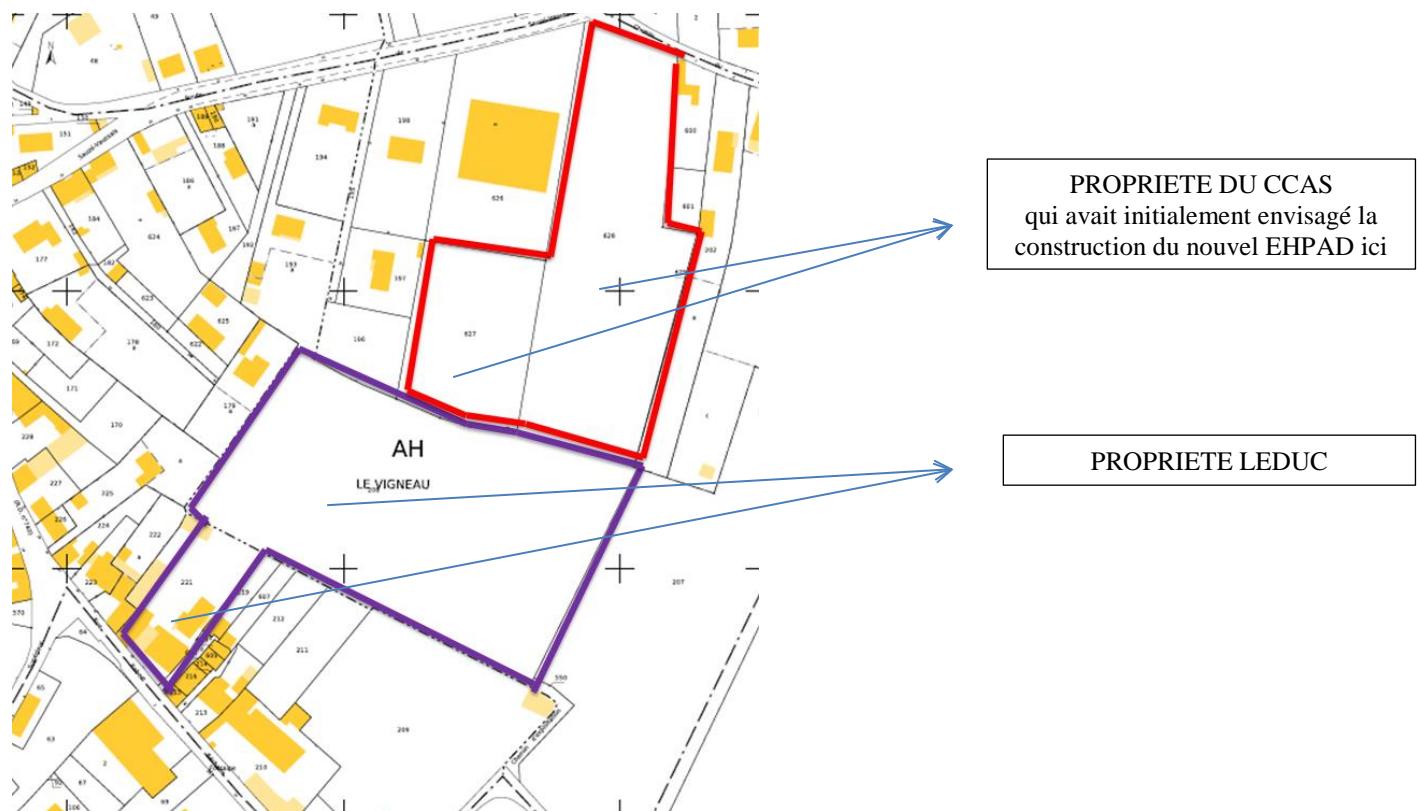
	Prix de base	installation	mise en service et formation	abonnement	maintenance annuelle	TOTAL Acquisition	TOTAL Frais périodiques	surface écrans (m ²)	taille caisson	garantie
LUMIPLAN FENIX premium	7 920,00 €	980,00 €	0,00 €	144,00 €	554,40 €	8 900,00 €	698,40 €	1,43	171*144	2 ans

REFLEXION SUR LA RESERVE FONCIERE COMMUNALE

Monsieur le Maire sollicité professionnellement par les propriétaires d'un bien situé sur la commune a obtenu auprès d'eux, d'une part l'autorisation de surseoir pour évoquer ce dossier avec les élus avant la mise en vente officielle et d'autre part celle d'en solliciter l'estimation auprès de France Domaine.

Ainsi, en complément du plan qui avait été transmis avec la convocation afin de permettre aux élus d'y réfléchir préalablement, Monsieur le Maire évoque l'opportunité de réserve foncière que cette propriété appartenant aux Consorts Leduc, située Rue Robert Béchade, pourrait représenter pour la collectivité.

Sa proximité avec le terrain acquis par le CCAS pour l'EHPAD constitue par ailleurs un atout intéressant.



Les élus échangent et s'interrogent sur l'utilisation ultérieure de cette réserve foncière, le prix d'achat, l'intervention éventuelle de l'EPF (Etablissement Public Foncier) facilitateur de projets d'achat foncier par les collectivités, la présence de bâti sur la parcelle, le coût des infrastructures qui pourraient être envisagées, la nécessité de trouver des solutions pour la circulation des poids lourds notamment au niveau du carrefour de la Tête Noire qui présente une certaine dangerosité

Monsieur le Maire insiste sur le rôle des élus qui est de penser à échéance de 20 ou 30 ans car les choix actuels auront des conséquences pour les générations futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare majoritairement (13 voix) plutôt favorable au principe (2 sont contre et 3 s'abstiennent dans l'attente d'informations complémentaires).

Monsieur le Maire est autorisé à faire chiffrer la démolition du bâti et à demander un délai aux vendeurs afin de permettre aux élus de se déterminer.

AMENAGEMENT DE LA PLACE MEROVEE : ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle les conditions de la consultation menée pour l'aménagement de la Place Mérovée décomposé en 3 lots : Lot 1: VRD – Lot 2 : Eclairage public – Lot 3 Espaces Verts.

Les critères de sélection sont : Valeur technique de l'offre : 60% - Prix : 40 %.

Il est précisé que les notes ont été attribuées à partir de l'estimation et des seuils minimum (estimation basse : - 30%) et maximum (estimation haute : + 20%) Les offres au-delà des seuils ne sont pas analysées.

Les offres ont été reçues jusqu'au 25.08.2014 à midi. L'ouverture des plis a eu lieu ce même jour, dès 14 heures.

Monsieur le Maire commente l'analyse présentée à la commission, par le Cabinet Nicolet associé **au** Cabinet « Atelier du Trait » Maitre d'œuvre de l'opération.

Il présente lot par lot le comparatif des offres, après avoir précisé qu'à la demande de la commission une 1ère négociation a été demandée à tous les candidats pour chacun des lots, puis une 2ème pour le lot 3 pour permettre à certaines entreprises qui n'avaient pas fourni les documents demandés de le faire.

Il commente la synthèse des offres les mieux - disantes par rapport aux critères annoncés :

	Estimation	Montant des offres les mieux disantes
Lot 1	142 312,00 €	142 000,00 €
Lot 2	31 752,00 €	26 251,90 €
Lot 2 option pour 2 mats d'éclairage supplémentaires	4 580,00 €	5 462,00 €
Lot 3	15 840,00 €	13 160,96 €
TOTAL	194 484,00 €	186 874,86 € (-3,91%)

Et rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération pour se positionner quant au choix ou non de l'option.

DEPENSES		RECETTES	
lot 1 : VRD	142 000,00 €	subvention EDF (demandée)	4 000,00 €
Lot 2 : enfouissement + éclairage public	31 713,90 €	subvention FRIL (demandée)	40 000,00 €
lot 3 : espaces verts	13 160,96 €	enveloppe parlementaire (notifiée)	5 000,00 €
Mission SPS	660,00 €	Subvention CAP 79 (demandée)	30 000,00 €
AMO ERDF	1 407,00 €	FCTVA	39 551,90 €
Orange	6 000,00 €		
Honoraires maître d'œuvre	17 950,00 €	autofinancement	136 918,33 €
TVA	42 578,37 €		
TOTAL TTC	255 470,23 €	TOTAL	255 470,23 €

Les élus échangent sur les offres reçues et regrettent que les entreprises locales ne soient pas les mieux disantes. Monsieur le Maire le regrette aussi mais il indique que l'analyse a été objective et ne permet aucune dérogation au titre de la proximité, par respect du Code des Marchés Publics et des entreprises qui ont répondu.

La subjectivité du critère « valeur technique » est mise en avant. L'analyse est très précise et permettra à chaque candidat d'avoir les éléments de comparaison qui ont été utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à attribuer les lots et confie donc les travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD : Groupement BOISLIVEAU-STPM pour un montant de 142 000 €

Lot 2 : Enfouissement + éclairage public avec option retenue : Entreprise INEO pour un montant de 31 713,90 €

Lot 3 : Espaces verts : Entreprise IDVERDE pour un montant de 13 160,96 €

TAXE D'AMENAGEMENT

REFLEXION SUR D'EVENTUELLES EXONERATIONS DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire explique le contexte :

- ✓ La Taxe d'Aménagement a succédé en février 2012 à la Taxe Locale d'Equipement
- ✓ Cette taxe s'applique aux constructions en fonction de la surface :
 - Taux communal : 1% (minimum obligatoire car POS)
 - Taux départemental : 2.5%
 - RAP : 0.40%
- ✓ La mise en place de la TA a augmenté les surfaces taxables.

Une commune peut décider de renoncer à percevoir la Taxe d'Aménagement, par délibération qui s'applique alors sur tout le territoire et à tous les projets de construction (une telle décision doit être prise après réflexion car elle prive alors la commune de recettes).

Il existe des exonérations de droit et des exonérations facultatives. Ces dernières sont décidées par délibération de la commune prise avant le 30 novembre pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante.

Les exonérations facultatives :

Par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, les conseils généraux et le conseil régional de la région d'Ile-de-France peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1°
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2°
- 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.);
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Une exonération décidée par le conseil municipal s'appliquera à l'ensemble de la catégorie ou des catégories visées. Le conseil municipal ne peut pas s'écartier des cas d'exonération prévus par la loi et en créer d'autres, sous peine de ne pas respecter le principe d'égalité des contribuables devant les charges publiques.

Il donne quelques exemples concrets de taxations.

Il invite les élus à débattre et à se prononcer. Après discussion, considérant que cette nouvelle taxe constitue un frein au développement économique et contribue à la taxation de petites constructions, le Conseil Municipal par 18 voix pour décide l'exonération à 100 % de la Taxe d'Aménagement de toutes les catégories ci-dessus énoncées, afin de faciliter et soutenir les investissements tout en espérant la révision de la majoration du taux décidée par le Conseil Général.

OPPORTUNITE DE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU A COUPEAUME – RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT EAU

Compte tenu du boisement de la parcelle appartenant au Syndicat 4B à Coupeaume, il est proposé d'anticiper sur le changement de la canalisation d'eau qui se trouve sur le terrain et sur le raccordement des 4 branchements correspondants, par une nouvelle conduite qui n'occasionnerait aucune servitude sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, confie ce déplacement de canalisation à Véolia pour un montant de 12 678 € HT.

Par ailleurs, le Conseil Municipal informé d'un branchement fuyard rue du Temple, en accepte le renouvellement pour un montant de 1 114.65 € HT.

Ces sommes seront financées par la provision inscrite au budget primitif 2014 du budget annexe de l'eau.

REFLEXION SUR LE SERVICE D'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage avec Véolia a été reconduit un an supplémentaire, pour les motifs suivants :

- délai nécessaire pour lancer une consultation pour un éventuel nouveau contrat d'affermage
- élections municipales en mars 2014. Le Conseil Municipal sortant ne souhaitait pas imposer une décision à la nouvelle équipe, à l'approche de la fin de son mandat.

Le contrat prend donc fin le 31.12.2015 et il convient d'ores et déjà de réfléchir aux hypothèses qui se présentent et qui seront à envisager dans le respect des contraintes administratives et règlementaires :

- Nouveau contrat de concession
- Reprise en régie communale
- Intégration au syndicat 4B

Monsieur le Maire demande les éléments à fournir pour permettre au Conseil Municipal de prendre cette décision qui sera l'un des engagements importants du mandat.

Après discussion, il est décidé de programmer une rencontre avec le Syndicat 4B pour préciser les conditions d'une intégration, de faire un tableau comparatif sur la base des prix de l'eau actuels (Véolia, Syndicat 4B) et d'essayer d'établir une liste des atouts et inconvénients de chaque option.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE JAVARZAY : EVOLUTION DU DOSSIER

Monsieur le Maire présente, l'esquisse du projet élaboré par le Cabinet Parcours maître d'œuvre, aux nouveaux élus.

Il commente le plan de financement prévisionnel de l'opération, élaboré l'année dernière. Il rappelle que le Conseil Général souhaiterait une concrétisation de l'opération dans les meilleurs délais car la réfection de la chaussée dont l'état se dégrade, après avoir été inscrite au programme départemental en 2014 est de ce fait reportée sur celui de 2015.

Il ajoute que la Communauté de Communes est également dans l'attente de l'évolution de ce dossier pour envisager la liaison du réseau d'assainissement entre Planier et le Guiboux.

Il informe l'assemblée que le dossier est en attente car Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable à la démolition de l'immeuble prétextant un intérêt architectural de l'une des ouvertures. Un recours a donc été adressé auprès de Madame La Préfète de Région dans le délai impératif de 7 jours après la notification du refus. Le dossier sera examiné le 8 octobre 2014, devant la commission désignée à cet effet.

URBANISME : SITUATION AU 01/07/2015

La loi Alur du 20 février 2014 définit, entre autres, les nouvelles règles relatives à l'instruction des documents d'urbanisme et applicables, pour partie, dès le 1^{er} juillet 2015.

Cette loi permet aussi aux communautés de communes de mettre en place un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

Elle redonne aux communes disposant d'un PLU ou POS (comme la commune de Chef Boutonne), l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} Juillet 2015 et aux communes disposant d'une carte communale au 1^{er} Janvier 2017.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de négocier l'évolution à donner à cette nouvelle disposition, afin de réfléchir avec les communautés de communes au niveau du Pays Mellois, pour trouver et mettre en place une solution mutualisée. Cette suggestion ne suscite aucune remarque.

Monsieur le Maire invite les élus à répondre à l'invitation du Syndicat Mixte du Pays Mellois pour participer à une réunion de formation organisée par et dont le thème est la définition et les objectifs du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Mellois.

DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET DE LA GARENNE DU BOIS AUX PINS 2014

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise les décisions modificatives du budget du Lotissement de la Garenne du Bois aux Pins, nécessaires à la régularisation des écritures de stocks dont le calcul a été revu par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire indique que la réflexion sur la commercialisation des terrains restant à vendre, évoquée lors du vote du budget primitif, sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ADHESION DES 15 COMMUNES DU SYNDICAT ROM BOULEURE AU SYNDICAT 4B AU 01.01.2015

Le Conseil Municipal informé de la demande d'adhésion des 15 communes du Syndicat Rom Bouleure et de l'acceptation du Syndicat 4B, accepte la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat 4B pour intégrer ces nouvelles communes et celle de l'article 6 portant sur la composition du bureau .

RAPPORT D'ACTIVITES VEOLIA 2013

RAPPORT DU MAIRE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU

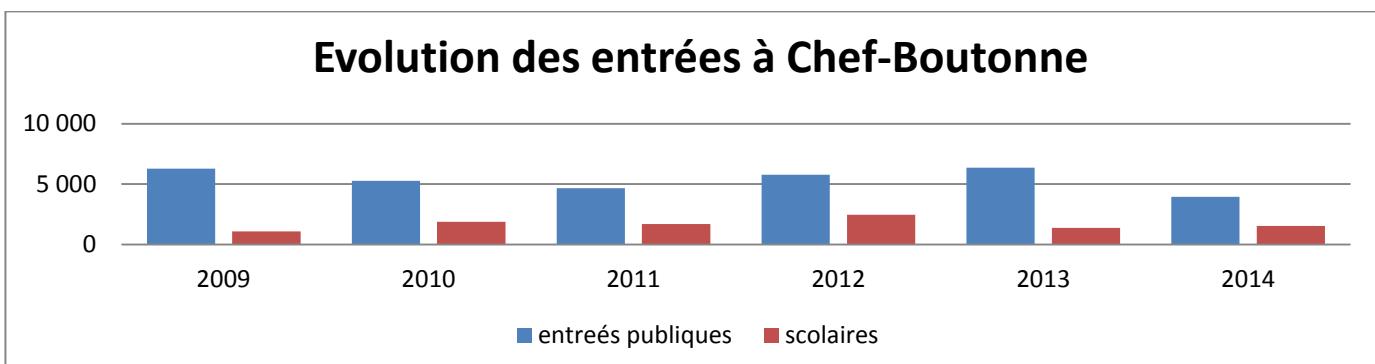
CORRECTION

Le Conseil Municipal est informé du fait que le rapport d'activités adopté lors de la séance du 21 Juillet 2014 comporte une erreur de relevé de compteur, prend note de la correction pour mettre le rapport en conformité avec la réalité. Le tableau récapitule ces éléments qui modifient également les renseignements portés sur le rapport du Maire sur la qualité de l'eau.

Désignation des éléments mesurés	Donnée initiale	Donnée corrigée
Volume produit en mis en distribution	113 686	134 351
Evolution par rapport à N-1	-24,40%	-10,57%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	113 686	134 351
Evolution par rapport à N-1	57,40%	86%
Pertes	1 864 m ³	22 529 m³
Rendement du réseau de distribution %	98,40%	83,20%
Evolution par rapport à N-1	19,40%	1%
Indice linéaire de perte en réseau (m ³ /km/j)	0,15	1,76
Performance opérationnelle du réseau de distribution		
Rendement du réseau	98,4	83,2
ILP Indice Linéaire de perte	0,15	1,76
Indice linéaire des volumes non comptés	0,8	1,79

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT MELLOIS DES PISCINES

Le rapport d'activité 2013 du Syndicat Mellois des Piscines ne suscite aucune remarque particulière de la part de l'assemblée. Monsieur le Maire présente les résultats de la fréquentation de l'été 2014



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU MARAIS POITEVIN POUR COMMERCIALISATION TOURISTIQUE

L'office de Tourisme de Niort Marais Poitevin est autorisé à commercialiser tous types de prestations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort. Par convention de partenariat, ce champ d'intervention a été étendu au territoire du Pays Mellois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise la signature d'une convention de mandat avec l'OT Marais Poitevin pour qu'il assure la commercialisation et la valorisation des prestations touristiques qu'offre le site du château de Javarzay afin d'en améliorer la fréquentation. Cette prestation s'effectuera moyennant une commission de 8%.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement, sauf si elle est dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle du 31.12 de l'année, ou à tout moment en cas de manquement ayant causé un préjudice.

Les rapports des commissions transmis avec la convocation ne donnent lieu à aucune remarque particulière. Quelques compléments d'informations sont communiqués.

Madame Magnain invite les élus à la cérémonie de remerciements aux participants des jeux intercommunes 2014 le 19 septembre 2014, et à la cérémonie de remise des prix du concours photos et du concours des maisons fleuries, le 03.10.2014.

Puis elle annonce la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal de Jeunes au cours de laquelle un projet d'animation évoqué lors de la précédente réunion, sera finalisé avec l'animatrice de l'EHPAD.

Elle informe l'assemblée qu'Audrey Maitre, qui a demandé à participer aux animations des journées du patrimoine de Chef Boutonne, assurera les visites guidées de la ville sur la balade « Saute Boutonne ».

Madame Bettan annonce la reconduction du service Mobilibus, pour un nouvel essai de 6 mois. Des communes arrêtent le service car aucun administré ne l'a utilisé (cas entre autres de Chef Boutonne), d'autres l'intègrent. Les modalités de fonctionnement (tracés des circuits, organisation financière) sont en cours de finalisation. Il est précisé que Monsieur Paul Murphy est maintenu comme chauffeur et que Maryse Cornette agent du CCAS, reste la personne ressource de ce service.

Monsieur Proust informe les élus que les travaux d'aménagement de la zone artisanale par la Communauté de Communes du Cœur du Poitou ont débuté.

Par ailleurs, le Conseil Général a indiqué que les travaux de réfection de la partie nord de la rue du Pont Supérieur vont débuter au cours de la semaine 39. La perturbation devrait être limitée à quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire évoque quelques informations diverses, laisse ensuite la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer sur d'autres sujets, avant de clore la séance à 23 heures :

Monsieur le Maire évoque la pétition initiée par Monsieur Réveillaud au sujet du projet d'aménagement d'un quai de bus accessible aux personnes à mobilité réduite sur le côté sud de la Place Cail. Il rappelle l'avoir pourtant rencontré en début d'année et avoir évoqué avec lui, les contraintes techniques et de localisation de cet équipement qui s'imposent à la collectivité.

Monsieur le Maire pense que disposer de cet équipement, permet d'espérer la remise en service de la ligne 17 tellement regrettée mais là aussi pour laquelle la collectivité n'a pas eu à se prononcer.

Aucune remarque de l'assemblée n'est formulée quant à cette pétition.

La Communauté de Communes du Cœur du Poitou lance un appel à toute personne intéressée pour être guide compositeur en assurant un rôle de conseil pour les personnes qui souhaitent utiliser ce procédé. Renseignements à prendre auprès de la CDC en direct au 05.49.29.83.93

Le jury des Villes et Villages Fleuris est venu visiter la commune le 09 septembre 2014. Cette rencontre a permis par ailleurs d'évoquer les usages du service espaces verts en conformité avec la politique de gestion différenciée des espaces publics et la volonté des élus, de ne pas utiliser de pesticides ou le moins possible (exclusivement utilisé dans les cimetières).

Rappel est fait de la réunion de concertation avec le CAUE et la DDT pour faire évoluer le POS en PLU, à laquelle tous les élus sont invités, le 18.09.2014.

Monsieur le Maire et le service administratif travaillent à la mise en place de la dématérialisation comptable.

Une invitation aux 20 ans de la CDC dont la cérémonie aura lieu le 11 Octobre 2014, annoncera l'organisation de tables rondes avec la participation d'anciens présidents et vice-présidents.

Une expertise du parquet du Centre Culturel endommagé par un dégât des eaux, est en cours.

La rentrée scolaire et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, se sont dans l'ensemble bien passées.

Monsieur Gripon renouvelle la demande de certains riverains, pour une limitation à 30 km/h dans la traversée de Lussais.

Il évoque par ailleurs deux remarques ou demandes formulées auprès de lui concernant un problème d'éclaboussures lors des fortes pluies au niveau de la propriété de M. Rinaldi d'une part et la nécessité de refaire les berges du côté est de l'étang du château de Javarzay.

Monsieur Petit interroge le Maire sur l'état d'avancement de l'expertise des travaux de l'avenue. Monsieur le Maire témoigne de son impatience de voir les travaux réalisés. Les experts ont régulièrement été relancés et le protocole d'accord doit être transmis prochainement à la collectivité pour validation.

Monsieur Petit sollicité par des employés de l'EHPAD, demande où en est le projet ? Monsieur le Maire indique que le personnel est invité à une réunion d'information sur l'évolution du dossier, jeudi 18.09.2014. Il ajoute que les règles d'application de la dépendance ont été récemment modifiées et que cela a des conséquences au niveau de la dotation soins; ce qui a une incidence sur le projet. Il faut continuer à discuter avec le Conseil Général et l'ARS pour trouver un équilibre final.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 Octobre 2014.

Ainsi délibéré en mairie de Chef-Boutonne, le 15 Septembre 2014.

Le Maire, Fabrice MICHELET